

Point information pour la Filière Officine Heures de pratique officinale

Avril 2019

Pr Gilberte Marti-Mestres

Responsable de la filière Officine

Dr François Georgin


Responsable des Maitres de Stage

Enseignant Associé de la Faculté de Pharmacie

Concernant les heures de pratique officinale pouvant être acquises par les étudiants en pharmacie durant les stages, veuillez trouver ci-après la réponse émanant du « Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault » et du Juriste de la « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ». A la Faculté de Pharmacie de Montpellier pour l'année universitaire 2018-2019 et depuis plusieurs années, le stage de 4^{ème} année ou DFASP1 officine est fixé à 4 semaines et le stage de 6^{ème} année à 6 mois.

Documents officiels concernant ce sujet.

1. FSPS : Circulaire n° 2016-190 du 23 décembre 2016, AIDES ET REMPLACEMENTS EN OFFICINE - Tarifs étudiants au 1er janvier 2017
2. Arrêté du 22 mars 2011 - Régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, JO du 13 avril 2011.
3. Arrêté du 8 avril 2013 - Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, JO du 28 avril 2013.



Le premier stage obligatoire des études de pharmacie, à savoir le stage officinal d'initiation de six semaines à temps complet accompli avant l'entrée en troisième année n'est pas à prendre en compte pour le calcul des 350 heures de pratique officinale servant à déterminer le tarif applicable aux étudiants qui accomplissent des aides en officine, comme précisé dans notre circulaire n° 2016-190 du 23 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques et de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, que vous trouverez, ci-joint, les études de pharmacie contiennent les stages obligatoires suivants

- un stage officinal d'initiation, d'une durée de 6 semaines continues à temps complet, qui s'effectue avant le début de la troisième année ;
- un stage intitulé « formation d'application en officine » qui s'effectue au cours de la quatrième année ;
- le stage de pratique professionnelle, d'une durée de six mois à temps complet, qui s'effectue en sixième année.

Le premier stage obligatoire est un stage d'initiation au cours duquel l'étudiant va notamment découvrir la dispensation des médicaments, les préparations officinales... Toutefois, l'étudiant aura principalement un rôle d'observateur au cours de ce stage **dans la mesure où le code de la santé publique ne lui accorde pas le droit de participer concrètement à la préparation et à la dispensation des médicaments**. Ainsi, ce stage d'initiation ne doit pas être pris en compte dans la comptabilisation des 350 heures de pratique officinale.

En revanche, une fois ce stage d'initiation validé et son inscription en troisième année réalisée, l'étudiant va pouvoir acquérir des heures de pratique officinale dans la mesure où l'article L. 4241-10 du code de la santé publique l'autorise à accomplir des aides en officine (qui consistent en l'accomplissement des tâches dévolues aux préparateurs à savoir, principalement, dispenser des médicaments sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien). Ainsi, le stage d'application en officine réalisé au cours de la quatrième année, tout comme le stage de pratique professionnelle accompli au cours de la sixième année, seront pris en compte dans l'évaluation du nombre d'heures de pratique officinale.

